



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 1er au 5 septembre 2025



EVOLUTION LEGALE ET REGLEMENTAIRE

❖ Les droits des travailleurs handicapés en Ésat sont renforcés

Deux décrets du 25 août, l'un simple et l'un pris en Conseil d'État, viennent enrichir la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles pour y intégrer de nouveaux droits en faveur des travailleurs handicapés exerçant en milieu protégé. Ils sont complétés par un arrêté du même jour. Pris pour l'application de loi Plein-emploi du 18 décembre 2023, ces textes posent également le cadre du parcours renforcé en emploi qui doit être mis en œuvre en cas de sortie d'un Ésat pour rejoindre le milieu ordinaire. Ils procèdent également au toilettage des dispositions réglementaires, notamment au sein du Code du travail et du Code de la sécurité sociale, pour tenir compte du changement de dénomination des Ésat, devenus établissements et services d'accompagnement (et non plus d'aide) par le travail, et du contrat de soutien et d'aide par le travail, désormais renommé contrat d'accompagnement par le travail. La plupart de ces mesures sont entrées en vigueur dès le 28 août.

Ainsi, Conformément à l'objectif de rapprochement des droits des travailleurs handicapés accueillis en Ésat avec ceux des salariés, le décret pris en Conseil d'État renforce leurs droits individuels, notamment :

- En matière de congés pays : il leur rend applicables les dispositions relatives à l'acquisition des congés payés, issues de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 (acquisition de congés payés pendant la maladie)
- En matière de congé de paternité, le texte acte que les travailleurs handicapés en Ésat peuvent voir leur congé prolongé jusqu'à 30 jours en cas d'hospitalisation immédiate du nouveau-né.
- Concernant la période d'essai figurant dans la décision d'orientation en Ésat prise par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), sa durée maximale est réduite de six à trois mois.
- Le décret en Conseil d'État améliore aussi les droits des travailleurs des Ésat en matière d'intéressement.
- Le décret définit la durée pour laquelle le contrat d'accompagnement par le travail peut être conclu, soit par principe une durée d'un an, étant précisé que ce contrat est reconductible tacitement chaque année. Par exception, il peut être conclu pour une durée inférieure à un an des cas précis.
- La loi Plein-emploi a étendu aux travailleurs handicapés des Ésat le bénéfice d'une couverture complémentaire santé à adhésion obligatoire, au moins aussi favorable que celle garantie aux salariés par le Code de la sécurité sociale. Le décret en Conseil d'État pose pour

principe que l'État assure à l'Ésat la compensation d'une partie des cotisations payées au titre de cette couverture.

Sources :

- Décret n° 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail
- Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail conclu avec les travailleurs admis au sein de ces établissements ou services
- Arrêté du 25 août 2025 fixant la base et les états justificatifs de la compensation par l'Etat des cotisations payées par les établissements et services d'accompagnement par le travail au titre de la couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, prévue à l'article L. 344-2-10 du code de l'action sociale et des familles

❖ Vers une modification de l'ordre de mobilisation des droits inscrits sur le CPF

L'ordre de mobilisations des droits inscrits sur le CPF (compte personnel de formation) pourrait prochainement être inversé. Un projet de décret transmis aux partenaires sociaux le 27 août prévoit que les abondements versés par des financeurs tiers, comme les employeurs, devraient à l'avenir être utilisés en priorité sur les droits correspondant à l'alimentation annuelle du compte. Une telle évolution aurait pour but de renforcer les logiques de coconstruction des parcours de formation.

Projet de décret portant sur la mobilisation des droits inscrits sur le CPF, transmis à la CNNCEFP le 27 août 2025

❖ Les mesures de lutte contre la fraude sociale envisagées par le gouvernement sont dévoilées

Conformément aux annonces du gouvernement, la lutte contre la fraude sociale et fiscale pourrait bientôt être renforcée puisqu'un avant-projet de loi en ce sens a été soumis aux partenaires sociaux le 27 août. Développer les moyens d'enquête et de contrôle sur les fraudes au CPF (compte personnel de formation), interdire le versement des allocations chômage sur certains comptes à l'étranger ou encore améliorer le recouvrement des sommes dues, les mesures sont nombreuses. Rien ne garantit toutefois qu'elles seront débattues au Parlement, l'avenir du texte restant suspendu au dénouement du vote de confiance du 8 septembre.

Avant-projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, soumis à la CNNCEFP le 27 août 2025

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ Arrêt maladie : exercer une activité professionnelle en violation d'une interdiction statutaire est fautif

De jurisprudence constante, l'exercice d'une activité, pour le compte d'une société non concurrente de celle de l'employeur, pendant un arrêt maladie, ne constitue pas en lui-même un manquement du salarié à son obligation de loyauté. En effet, pour justifier un licenciement pour faute, encore faut-il que cette activité cause un préjudice à l'employeur ou à l'entreprise (Cass. soc., 26 févr. 2020, n° 18-10.017 PB). Dans un arrêt du 25 juin, la chambre sociale semble

s'écarter de cette position **dans le cas particulier d'un salarié soumis à des dispositions statutaires interdisant expressément toute activité rémunérée pendant un arrêt maladie**. Elle admet en effet qu'il puisse être licencié pour faute pour avoir exercé une activité non concurrente, sans que l'employeur ait à démontrer l'existence d'un préjudice.

Soc 25 juin 2025 n° 24-16.172

❖ Harcèlement : l'absence d'enquête interne dédiée peut caractériser une violation de l'obligation de sécurité

L'absence d'ouverture d'une enquête interne propre à des faits de harcèlement sexuel signalés par une salariée dans le cadre de ses fonctions, alors même qu'il eût été utile d'en diligenter une, est de nature à caractériser un manquement de l'employeur à son obligation de santé et de sécurité. La Défenseure des droits estime en effet, dans une décision du 7 juillet publiée le 25 août, que la réalisation d'une autre enquête portant sur des faits distincts, même si elle concerne tout ou partie du même collectif de travail, ne peut à elle seule, dans certains cas, satisfaire à cette obligation.

Décision 2025-130 du 7 juillet 2025 - Harcèlement sexuel et harcèlement d'ambiance subis par une salariée au cours d'activités syndicales (recommandation)



FRANCE TRAVAIL ET SON ENVIRONNEMENT

❖ Bonus-malus sur la contribution chômage : les taux modulés ont été notifiés

En vue de la quatrième année de mise en œuvre du dispositif de bonus-malus sur la contribution d'assurance chômage, qui a débuté le 1^{er} septembre dernier, la notification des taux modulés sera effectuée entre le 29 août et le 5 septembre, indique le groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales » (GIPMDS) dans une information publiée le 2 septembre. Ils sont à utiliser pour le calcul des cotisations dues au titre de la période d'emploi courant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026.

Unédic, circ. n° 2025-09, 28 août 2025 • GIP-MDS, Note d'actualité relative à la notification des taux modulés d'assurance chômage, 2 sept. 2025

❖ Microsoft va supprimer 10 % de ses effectifs en France

Le géant américain Microsoft va supprimer 10 % de ses effectifs en France « afin de répondre aux exigences prévisionnelles stratégiques et business, améliorer l'efficacité opérationnelle tout en positionnant l'entreprise pour une croissance à long terme », a-t-il indiqué le 1^{er} septembre dans un communiqué, confirmant une information du site L'Informé. Cela correspond à **environ 200 postes**, Microsoft employant près de 2 000 personnes en France, selon le média d'investigation. Microsoft précise avoir signé un accord de rupture conventionnelle avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du personnel qui sera mis en œuvre, sur la base du volontariat, dans les prochains mois. Ces suppressions d'emplois s'inscrivent dans un plan de réduction mondial, la firme cofondée par Bill Gates ayant annoncé licencier au total jusqu'à près de 9 000 salariés en juillet et 6 000 en mai. **Beaucoup d'observateurs font le lien**

avec le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'entreprise, parmi les plus avancées dans ce domaine. Fin avril, le directeur général de Microsoft, Satya Nadella, avait révélé que 20 à 30 % du code de programmation en interne était désormais écrit par de l'IA. Source AFP

ACTU ECONOMIQUE ET SOCIALE



❖ Un rapport parlementaire formule 52 propositions contre la multiplication des PSE

Face aux suppressions massives d'emplois annoncées dernièrement par de grands groupes tels qu'Auchan, Casino, le groupe politique Écologiste et Social (EcoS) à l'Assemblée nationale a lancé, le 11 mars dernier, une commission d'enquête « sur les défaillances des pouvoirs publics face à la multiplication des plans de licenciement ». Celle-ci a finalement adopté, le 9 juillet, un rapport comportant 52 recommandations, visant notamment à mieux encadrer le droit des licenciements économiques.

Limiter les causes de licenciement pour motif économique et étendre leur périmètre d'appréciation au-delà du territoire national, renforcer les obligations des employeurs et les prérogatives des représentants du personnel en la matière, encadrer davantage le recours à la rupture conventionnelle collective et à l'accord de performance collective... Telles sont les principales recommandations formulées dans le rapport.

[Rapport de l'Assemblée nationale sur les défaillances des pouvoirs publics face à la multiplication des plans de licenciement, 9 juill. 2025](#)

CONDITIONS DE TRAVAIL

❖ Le gouvernement entend présenter une charte de la santé mentale dans l'emploi

Érigée au rang de grande cause nationale en 2025, la santé mentale doit aussi être une priorité dans le milieu professionnel et devenir « un levier de performance durable, bénéfique pour les salariés et les organisations », souligne le gouvernement dans un communiqué du 28 août. Déplorant le fait qu'elle soit un « facteur déterminant de qualité de vie, de productivité et d'équilibre » mais qu'elle « reste pourtant méconnue et sujette à stigmatisation », il annonce lancer la première charte de la santé mentale dans l'emploi. Celle-ci sera officiellement présentée le 20 novembre lors d'un événement intitulé « Cap pour la santé mentale ». Elle fixera des engagements concrets et « adaptés aux réalités des entreprises » en matière de prévention, formation, accompagnement et sensibilisation, l'idée étant d'« inciter les dirigeants à construire une culture commune et [de] faire que la thématique soit intégrée à [leur] stratégie sociale, managériale et économique ». Un chantier nécessaire car 25 % des salariés se déclarent en mauvaise santé mentale, 60 % n'osent pas en parler, et 91 % considèrent qu'elle devrait être au cœur des préoccupations de leur entreprise. S'investir dans la santé mentale des travailleurs est donc un enjeu « crucial », estime le gouvernement, car cela permet de préserver leur engagement et leur bien-être, de réduire l'absentéisme, mais aussi d'accroître la performance et la dynamique collective.

❖ Réduction de la fréquence du télétravail : Nayla Glaise (Eurocadres) critique la position patronale

« Le patronat français reste fidèle à une culture d'entreprise dans laquelle la vie personnelle doit être assujettie aux exigences de l'entreprise, et non l'inverse », a estimé Nayla Glaise, présidente de l'organisation syndicale européenne Eurocadres et membre de l'Ugict-CGT, dans une tribune parue le 11 août dans Le Monde. Celle-ci porte sur le mouvement récent poussant des entreprises françaises à revenir sur le télétravail, ou du moins à en réduire la fréquence. Elle explique qu'en 2023 « le Medef, via Business Europe [un lobby qui représente les associations patronales], a ruiné l'espoir d'obtenir une directive européenne sur le télétravail et le droit à la déconnexion », alors que le texte « contenait plusieurs avancées majeures, dont la négociation collective avec les syndicats, la garantie du droit à la déconnexion et l'évaluation des risques liés au télétravail ». Et de souligner que « le processus législatif sur cette directive a récemment repris, après un an de suspension ». Elle souligne par ailleurs « qu'il n'existe pas, parmi les pays européens, d'opposition aussi frontale et unilatérale que celle de la France » alors que, « contrairement aux clichés, le télétravail ne traduit pas un désengagement, mais une adaptation à des conditions de vie et de travail dégradées » : « difficile intégration des nouvelles générations dans le monde du travail, avec un niveau de vie en berne face à la flambée des loyers », « dégradation des conditions de travail sur site » à travers le « flex office [sans bureau fixe], [le] bruit, [le] management autoritaire et vertical », « facteurs de stress, d'anxiété et de burn-out ». Ce à quoi le télétravail permet d'« échapper ». En effet qu'« une étude du ministère du travail, publiée en novembre 2024, souligne que les télétravailleurs sont globalement en meilleure santé que les autres salariés », met-elle en avant, alors que « le discours patronal sur une prétendue baisse de productivité n'est appuyé par aucune étude sérieuse ».

La syndicaliste indique enfin que l'Ugict-CGT et Eurocadres « continuent de défendre des directives européennes sur le télétravail et le droit à la déconnexion, mais aussi sur les risques psychosociaux, qui poussent les salariés à fuir des environnements délétères ».

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ France : l'inflation ralentit à 0,9 % sur un an en août

Les prix à la consommation n'ont augmenté que de 0,9 % sur un an en août, selon une estimation provisoire publiée le 29 août par l'Insee, un niveau bas et même en léger ralentissement par rapport à juillet (+ 1 %). Cette légère baisse « s'expliquerait par le ralentissement des prix des services » (+ 2,1 % contre + 2,5 % en juillet) « notamment ceux des transports », explique l'institut, quand les prix de l'alimentation ont continué à augmenter au même rythme qu'en juillet (+ 1,6 %). Les prix de l'énergie ont continué de baisser (- 6,2 % sur un an), mais moins vite qu'en juillet (- 7,2 %). L'inflation en France a énormément ralenti depuis la vague inflationniste mondiale entre 2021 et 2023, et se situe désormais bien en dessous de l'objectif de 2 % de la Banque centrale européenne (BCE). Sur un mois, la hausse des prix à la consommation en France a en revanche accéléré, à 0,4 % en août après 0,2 % en juillet, une augmentation attribuée par l'Insee à « la hausse saisonnière » de certains prix « après les soldes d'été ». L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui permet les comparaisons entre pays européens, a augmenté lui de 0,5 % sur un mois, après + 0,3 % en juillet, et de 0,8 % sur un an, contre 0,9 % en juillet. Les résultats définitifs seront publiés le 12 septembre. Source AFP

❖ CHÔMAGE

Le taux de chômage en zone euro a reculé au mois de juillet à 6,2 % de la population active, contre 6,3 % en juin (chiffre révisé en hausse de 0,1 point), a annoncé Eurostat le 1er septembre. Il revient ainsi à son plus bas niveau historique, qu'il avait déjà atteint en novembre 2024. Par rapport à juillet 2024, il a diminué de 0,2 point. Pour l'ensemble de l'Union européenne, il s'est également inscrit en baisse de 0,1 point par rapport à juin, à 5,9 %, son point bas historique. Source AFP

CONFLITS SOCIAUX ET MOBILISATIONS

❖ Rentrée sociale : l'intersyndicale propose une mobilisation le 18 septembre

L'ensemble des organisations syndicales réunies le 29 août ont proposé une journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire le 18 septembre, « y compris par la grève et la manifestation ». « Le musée des horreurs du projet de budget doit être abandonné », a déclaré la cheffe de file de la CFDT, Marylise Léon, lisant un communiqué commun lors d'une réunion intersyndicale. « Les différentes mesures budgétaires avancées sont d'une brutalité sans précédent », souligne ce texte. « Même si le gouvernement de François Bayrou ne demeure pas après le 8 septembre, il y aura de toute façon besoin d'un budget avec de la justice sociale et fiscale », a estimé Marylise Léon. De son côté la CGT a décidé de faire du mouvement du 10 septembre une première étape pour « dénoncer l'austérité ». « Le 10 septembre, c'est une initiative citoyenne et donc évidemment que la CGT a décidé d'y prendre sa part en construisant la grève dans les entreprises », a expliqué le 29 août la secrétaire générale Sophie Binet. « Pour l'intersyndicale, aujourd'hui, le sujet, c'était de construire une grande journée de grève et de manifestation ». Le 18 septembre, « c'est un jeudi, c'est beaucoup plus favorable pour la mobilisation », a-t-elle dit. « Ce que nous voulons, c'est que les exigences sociales soient enfin entendues. Nous voulons la justice fiscale, nous voulons de l'argent pour nos services publics qui n'en peuvent plus. Nous voulons des augmentations de salaire, nous voulons l'abrogation de la réforme des retraites », a-t-elle poursuivi. « On appellera nos équipes à se mobiliser pour le 18 septembre par la grève. Et moi, Force ouvrière, je le dirai, à la grève reconductible », a de son côté indiqué Frédéric Souillot, secrétaire général de FO. Source AFP

❖ 18 septembre : les syndicats majoritaires de la RATP appellent à la grève

Les quatre organisations syndicales majoritaires de la RATP, à savoir la CFE-CGC, la CGT, FO et l'Unsa ont appelé, dans un communiqué commun du 29 août, à la grève le 18 septembre 2025. Les syndicats signataires du texte (90 % des agents de la RATP selon le communiqué) estiment que le projet de budget 2026 du gouvernement « menace directement nos conditions de travail et de vie » et est « construit sur une logique d'austérité brutale ». Ils dénoncent aussi l'idée de supprimer deux jours fériés, la diminution de la prise en charge des frais médicaux, et l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien. Cette annonce commune est arrivée quelques heures après la réunion intersyndicale nationale du 29 août, lors de laquelle les différents syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FSU, FO, Solidaires et Unsa) ont décidé d'organiser « une journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire le 18 septembre ». Le syndicat La Base, majoritaire chez les conducteurs de RER a de son côté appelé à la grève le 10

septembre dans un communiqué partagé sur leur page Facebook. Il n'a pas indiqué s'il se joignait à la mobilisation du 18 septembre prochain.

❖ **La CGT fonction publique appelle à la grève les 10 et 18 septembre, FO hésite sur le 10, la CFDT n'opte que pour le 18**

Le principal syndicat représentatif dans la fonction publique, la CGT, appelle à « tout bloquer » et à la grève les 10 septembre et 18 selon un communiqué publié le 1er. Cet appel est partagé par les fédérations issues des trois versants (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), a confirmé à l'AFP Sylviane Brousse, l'une des coordinatrices de la CGT fonction publique, premier syndicat représentatif à l'échelle de l'ensemble des 5,8 millions d'agents de la fonction publique. Force ouvrière fonction publique a confirmé se joindre au mouvement de grève lancé par l'intersyndicale le 18, mais doit trancher dans la semaine sur sa participation à la journée du 10, a indiqué à l'AFP son secrétaire général, Christian Grolier. Quant à la CFDT fonction publique, troisième organisation syndicale, elle a acté qu'elle ne participerait pas à la grève du 10, « en cohérence avec la confédération », a justifié sa secrétaire générale, Mylène Jacquot à l'AFP. Elle a toutefois déposé un préavis de grève le 1er septembre et sera « pleinement mobilisée » pour la grève du 18 septembre, a ajouté la responsable syndicale. Source AFP

❖ **Lutte contre la fraude : l'Urssaf recrute 118 inspecteurs et 22 contrôleurs**

« Dans le cadre de sa politique de contrôle, et de son objectif de renforcement de la lutte contre la fraude, et notamment [...] contre le travail dissimulé », l'Urssaf a lancé le 1er septembre sa campagne annuelle de recrutement des inspecteurs et contrôleurs, qui se tiendra jusqu'au 30, a-t-elle annoncé dans un communiqué de presse, précisant que 140 postes sont à pourvoir (118 d'inspecteurs et 22 de contrôleurs). « Actuellement, ce sont 1 580 inspecteurs et 250 contrôleurs qui s'assurent au quotidien la conformité des déclarations sociales des entreprises, en privilégiant un accompagnement des usagers tout en sanctionnant les situations de fraude », indique-t-elle. Un webinaire d'information est organisé le 15 septembre. « Nous plaçons l'écoute et le dialogue au cœur de notre action pour offrir à nos équipes un cadre de travail à la fois ouvert, agréable et épanouissant. Télétravail, compte épargne-temps, soutien à la parentalité... Des solutions sont mises en œuvre pour garantir des conditions de travail respectueuses du bien-être de nos collaborateurs », assure-t-elle enfin.

❖ **Le bilan 2024 de l'Urssaf marqué par des résultats historiques en matière de travail dissimulé**

Deux millions de DSN mises en conformité chaque mois, 890 millions d'euros régularisés à la suite de contrôles d'assiette, près de 1,6 milliard redressés dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, 2024 est décrite comme une « année de performance, d'action et de transformation collective » par le dernier rapport d'activité de l'Urssaf, publié le 2 juillet dernier.

❖ **L'avant-projet de loi sur la fraude contient « des mesures opérationnelles » pour améliorer le recouvrement (Urssaf)**

Le rapport d'activité 2024 de l'Urssaf consacre un développement à ses résultats en matière de lutte contre la fraude (v. page 2), sujet également d'un avant-projet de loi dont certaines des mesures, relatives à l'emploi et à la formation, ont été transmises aux partenaires sociaux le

27 août. Sophie Patout, directrice déléguée de l'Urssaf Caisse nationale, et Emmanuel Dellacherie, directeur de la réglementation, du recouvrement et du contrôle évoquent les autres dispositions du texte concernant l'Urssaf et la lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux.